

Note N°198/24/AGS/JLIS/NR
Version B du 13/02/2025

Demande d'autorisation environnementale

Projet IPSOPHENE – Toulouse (31)

Présentation du projet IPSOPHENE

§ 2. 3. 4 du CERFA 15964*03

<i>Rédaction :</i> Stephanie GARCIA Cheffe de Programme risques industriels	<i>Vérification :</i> Grégory LAFAYSSÉ Chef de Programme risques industriels	<i>Approbation :</i> Florent MUSCATELLI Chef du Groupe SME Environnement CRB
Visa 	Visa 	Visa 

FICHE DE SUIVI DES VERSIONS

Version	Date	Description des modifications	Rédigé par
A	07/11/2024	Création du document	S GARCIA
B	13/02/2025	- Occultation d'éléments confidentiels et ajout du § 1 - Affichage du rayon de la consultation publique §6.1 - Avis de remise en état du site (annexe 1) - Positionnement du projet sur la rubrique IOTA 3.2.2.0 §6.3	S GARCIA

Ce document contient 22 pages (1 annexe)

SOMMAIRE

1	Restrictions liées à la sûreté et à la protection de la propriété industrielle	4
2	Objet de la demande et motivation du projet	4
3	Localisation du projet	6
4	Identification du demandeur.....	8
4.1	<i>La société IPSOPHENE.....</i>	<i>8</i>
4.2	<i>Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire</i>	<i>8</i>
5	Description du projet	9
5.1	<i>Activité du site.....</i>	<i>9</i>
5.2	<i>Nature et volume des activités et des travaux</i>	<i>11</i>
5.3	<i>Organisation du travail, fonctions et services</i>	<i>12</i>
5.4	<i>Accessibilité au site / plateforme, surveillance et gardiennage</i>	<i>13</i>
5.5	<i>Moyens de surveillance et de suivi.....</i>	<i>14</i>
5.6	<i>Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident</i>	<i>15</i>
5.7	<i>Conditions de remise en état du site</i>	<i>15</i>
5.8	<i>Consommation de la ressource en eau et mesures de réduction</i>	<i>16</i>
5.8.1	<i>Origines et volumes des eaux utilisées</i>	<i>16</i>
5.8.2	<i>Mesures pour une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau</i>	<i>17</i>
6	Activités & rubriques ICPE / IED / IOTA / évaluation environnementale	18
6.1	<i>Classement ICPE / IED.....</i>	<i>18</i>
6.2	<i>Classement SEVESO</i>	<i>20</i>
6.3	<i>Classement IOTA.....</i>	<i>21</i>
6.4	<i>Classement suivant la nomenclature de l'évaluation environnementale</i>	<i>21</i>
6.5	<i>Autres procédures embarquées</i>	<i>22</i>

ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du site AGS de Toulouse et du projet IPSOPHENE	6
Figure 2 : Localisation du projet IPSOPHENE sur la plateforme AGS/IPSOPHENE.....	7
Figure 3 : Les principales installations du projet IPSOPHENE.....	10
Figure 4 : Exemple de SKID industriel (photos indicatives)	11
Figure 5 : Organigramme IPSOPHENE.....	13
Figure 6 : Communes concernées par le rayon d’affichage pour la consultation	20
Figure 7 : Rubrique IOTA 3.2.2.0.....	21
Figure 8 : Extrait de la nomenclature Evaluation Environnementale	21

TABLEAUX

Tableau 1 :Moyens de suivi et de surveillance	14
Tableau 2 : Classement ICPE du projet IPSOPHENE	19

ANNEXES

ANNEXE 1 : Avis du propriétaire du terrain AGS et de Toulouse Métropole sur la remise en état du site

1 RESTRICTIONS LIÉES À LA SÛRETÉ ET À LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

L'information du public est une obligation des réglementations internationales et nationales. Cette information est également essentielle à la politique de prévention des risques technologiques afin de développer une culture de la sécurité. Toutefois, cette information ne doit pas nuire à la sûreté des sites et faciliter les actes de malveillance.

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale concernant le projet IPSOPHENE et suivant les recommandations de l'instruction gouvernementale du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition des informations potentiellement sensibles, le présent dossier de demande d'autorisation environnementale à destination du public a été conçu afin de permettre une information de qualité tout en évitant l'accès aux informations sensibles et la divulgation de secrets industriels.

Ainsi, les pièces non restreintes (NR) à destination du public et diffusables ont fait l'objet d'occultations d'informations telles que :

- Le nom des substances et leur n° d'identification qui ont été remplacés par la catégorie de dangers ;
- Le détail des installations industrielles qui ne figure pas sur les photos, les plans ou les cartes ;
- La localisation précise des substances dangereuses ;
- La description détaillée des scénarios d'accidents et la localisation de leur origine.

2 OBJET DE LA DEMANDE ET MOTIVATION DU PROJET

*Partie 2 du Cerfa 15964*03*

En réponse à la réindustrialisation de la France, en particulier dans le domaine pharmaceutique dont plus de 80% des principes actifs sont produits hors union européenne, un plan de relocalisation en France de 50 principes actifs jugés critiques a été lancé par le gouvernement en 2022-2023.

C'est dans ce contexte que la start-up IPSOPHENE, accompagnée de la société IPSOMEDIC spécialisée dans la recherche de procédés innovants et éco compatibles, porte le projet de la création d'une usine de production de paracétamol avec une chaîne de production 100% française, du principe actif à la distribution afin de protéger le France des éventuels risques de pénuries tout en créant de l'emploi local, direct et indirect.

Ce projet de production de paracétamol, en rupture avec les productions traditionnelles en batch des principes actifs pharmaceutiques, est basé sur un procédé en continu composé de skids qui se veut à la fois, à faible empreinte environnementale en produisant le moins de rejets possibles (déchets, eaux et air pollués), et un acteur économique local en approvisionnant le procédé avec des matières premières Françaises voire Européennes et en fournissant les producteurs locaux de médicaments en principe actif, réduisant ainsi les émissions de carbone liés aux transports.

Le projet d'IPSOPHENE est donc d'implanter la production en continu de paracétamol avec un objectif à 4 000 t/an, sur le site ARIANEGROUP de Toulouse, dans l'ancien atelier PHARMA exploité par ISOICHEM et mis sous cocon depuis 2007/2008 mais qui dispose d'une structure en adéquation avec le projet et évite la consommation d'espace naturel ou agricole.

Les avantages de la réutilisation du bâtiment PHARMA et de l'implantation du projet sur le site d'ARIANEGROUP sont :

- L'adéquation du bâtiment à la production de principes actifs car celui-ci a été conçu suivant les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF ou GMP Good Manufacturing Practice) du domaine pharmaceutique.
- L'adéquation du site d'ARIANEGROUP, classé SEVESO et disposant d'un PPRT, facilitant l'intégration du projet IPSOPHENE classé également SEVESO. Un contrat plateforme industrielle sera rédigé en parallèle de la présente demande d'autorisation environnementale avec une mutualisation des moyens de secours et d'intervention.

Le projet IPSOPHENE représente un investissement d'une trentaine de millions d'euros et la création d'une quarantaine d'emplois directs.

3 LOCALISATION DU PROJET

Parties 2.2 et 2.3 du Cerfa 15964*03

Le projet IPSOPHENE est implanté sur la commune de Toulouse, dans le département de la Haute-Garonne (31). Situé sur l'île d'Empalot, IPSOPHENE réinvestit l'ancien bâtiment Pharma (Bâtiment 430) du site ARIANEGROUP bordé de part et d'autre par la Garonne.

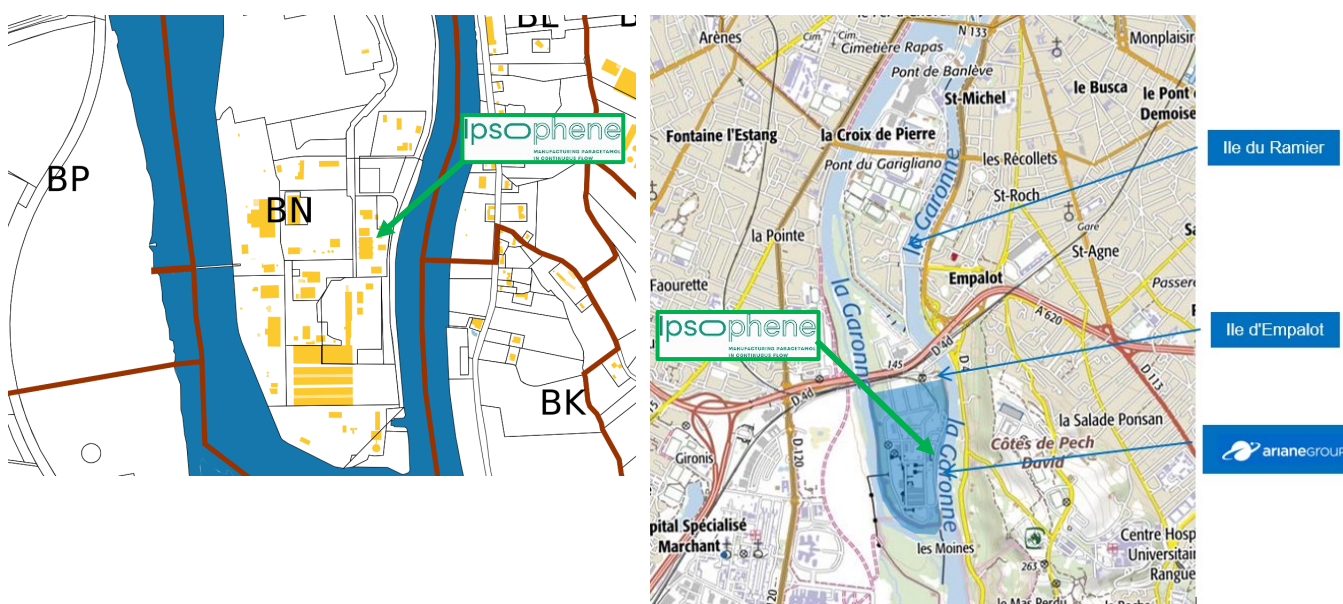


Figure 1 : Localisation du site AGS de Toulouse et du projet IPSOPHENE

Adresse du projet : Chemin de la loge

Localité : Toulouse cedex 4

Code postale : 31 405

Références cadastrales :

N°de section : BN

N°de parcelle : 67

Superficie de la parcelle : 7 500 m²

Emprise du projet sur la parcelle : environ 2 500 m²



Figure 2 : Localisation du projet IPSOPHENE sur la plateforme AGS/IPSOPHENE

4 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

*Parties 3.1 à 3.3 du Cerfa 15964*03*

4.1 La société IPSOPHENE

Dénomination : IPSOPHENE

Raison sociale : IPSOPHENE

SIRET : 900 619 057 00038

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège Social : 19 Chemin de la Loge 31400 Toulouse

Téléphone : +33 768 999 518

4.2 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire

Nom : Boher

Nom : Lefebvre

Prénom : Jean

Prénom : Maxime

Fonction : Président

Fonction : Directeur d'usine

5 DESCRIPTION DU PROJET

Parties 4.1.1 à 4.1.4 du Cerfa 15964*03

5.1 Activité du site

§ 4.1.1 du Cerfa 15964*03

L'activité principale d'IPSOPHENE sur la plateforme AGS/IPSOPHENE de Toulouse est la production d'un principe actif pour l'industrie pharmaceutique par synthèse organique, l'acétaminophène, le principe actif des spécialités à base de paracétamol.

Le procédé mis en œuvre est un procédé innovant en continu se différenciant ainsi des procédés actuels qui mettent généralement en œuvre des procédés discontinus dits par "batch". Le procédé de production du principe actif du paracétamol est mis en œuvre dans l'ancien bâtiment 430 dit "Pharma" du site AGS.

IPSOPHENE, locataire des lieux disposera de l'ensemble des utilités (électricité, vapeur, eau industrielle, eau potable...) mis à disposition par AGS dans le cadre d'une convention de site de droit privé.

Les principales installations du site sont :

- Zone 434 : Le parc de stockage vrac des substances (matières premières, sous-produits) composé de 12 cuves aériennes de capacité unitaire de 40 à 60 m³;
- L'enclos de stockage de gaz inflammable en co-activité avec Air liquide ;
- Zone 430 : le bâtiment accueille :
 - le procédé de fabrication, ainsi que des stockages en cuve de produits intermédiaires et de sous-produits,
 - un laboratoire de contrôle qualité,
 - les locaux administratifs, le réfectoire, les sanitaires et les vestiaires du personnel,
 - la salle de contrôle de supervision du process et des installations
 - les automates de contrôle-commande du procédé et des systèmes de sécurité,
 - les salles blanches pour le conditionnement du paracétamol,
 - le stockage de matières solides (catalyseur, agent de blanchiment, ...),
 - le stockage des emballages de conditionnement.
- Zone 433 : le magasin de stockage du paracétamol (produit fini) stocké en big-bag ou fût sur palette ;
- Zone 431 : les groupes froid ;
- L'oxydateur thermique pour le traitement des COV et son stockage de propane;
- La cuve d'azote;
- Zone 435 : le local de protection incendie.

Figure 3 : Les principales installations du projet IPSOPHENE



5.2 Nature et volume des activités et des travaux

§ 4.1.1 du Cerfa 15964*03

IPSOPHENE projette la **production de 4000 t/an de paracétamol** sous forme de poudre cristallisée. Pour la réalisation de ce projet, IPSOPHENE investit dans le réaménagement de l'ancien atelier PHARMA du site AGS pour accueillir les installations qui sont constituées d'unités compactes et mobiles appelées skids, composés des équipements nécessaires à la production (cuves, réacteurs, pompes, tuyauteries, filtres, ...)



Figure 4 : Exemple de SKID industriel (photos indicatives)

Les infrastructures d'AGS, les zones de stockage, les voiries, le bâtiment 430 qui accueillent le procédé de fabrication sont réutilisés et réaménagés suivant les besoins d'IPSOPHENE.

Des travaux vont être réalisés pour adapter certaines installations à la future activité et rendre l'ensemble conforme aux différentes réglementations applicables et aux différentes normes (incendie, ventilation...). Une liste non exhaustive est présentée ci-dessous :

- Remise en état et adaptation du parc de stockage vrac de matières première (remplacement et ajouts de nouvelles pompes pour le dépotage et transfert des substances, rénovation de l'instrumentation et du système de détection/protection incendie),
- Réfection des rétentions et remise en conformité des capacités de rétention pour le stockage de liquides inflammables,
- Création d'une seconde aire de dépotage des camions-citernes au droit du parc de stockage 434,
- Remplacement des groupes froids par des équipements de dernière génération dimensionnés pour le nouveau procédé,
- Rénovation et mise aux normes des systèmes de ventilation, extraction, des installations électriques et des moyens de lutte incendie du bâtiment 430,
- Mise en place d'une cuve d'azote,
- Remplacement des colonnes d'abattage pour un système de traitement des COV par oxydation,
- Création d'un enclos pour le stationnement des semi-remorques de gaz inflammable avec création d'une dalle ;
- Rebouchage des trémies existantes dans le bâtiment 430 suite au démantèlement des gros équipements (enlèvement de 6 réacteurs, de 2 cuves en amont du conditionnement, ...)

5.3 Organisation du travail, fonctions et services

§ 4.1.1 du Cerfa 15964*03

Pour assurer une production en continu 7 jours / 7, 24 heures /24, 315 jours par an, le site emploie une quarantaine de personnes dont 27 pour la production. <

Le personnel de production travaille en 5x8 du lundi au dimanche (de 6h à 14h / de 14h à 22h / de 22h à 6h). Le personnel administratif accède au site du lundi au vendredi sur des horaires classiques (7h00 à 19h00).

L'équipe IPSOPHENE sur la plateforme est constituée d'une quarantaine de personnes dont le détail est présenté ci-dessous (le genre masculin est utilisé uniquement pour une simplification de lecture) :

- 1 président
- 1 directeur d'usine
- 1 responsable d'opération en charge des équipes de production
- 1 responsable flux
- 1 responsable achat/logistique/assurance qualité
- 1 assistant administratif et finances
- 1 chargé HSE/RSE/RH
- 5 chefs d'équipe (en 5x8)
- 10 opérateurs de production (en 5x8)
- 10 opérateurs de conditionnement (en 5x8)
- 2 opérateurs logistique
- 2 chargés de maintenance
- 1 technicien assurance qualité
- 1 technicien contrôle qualité

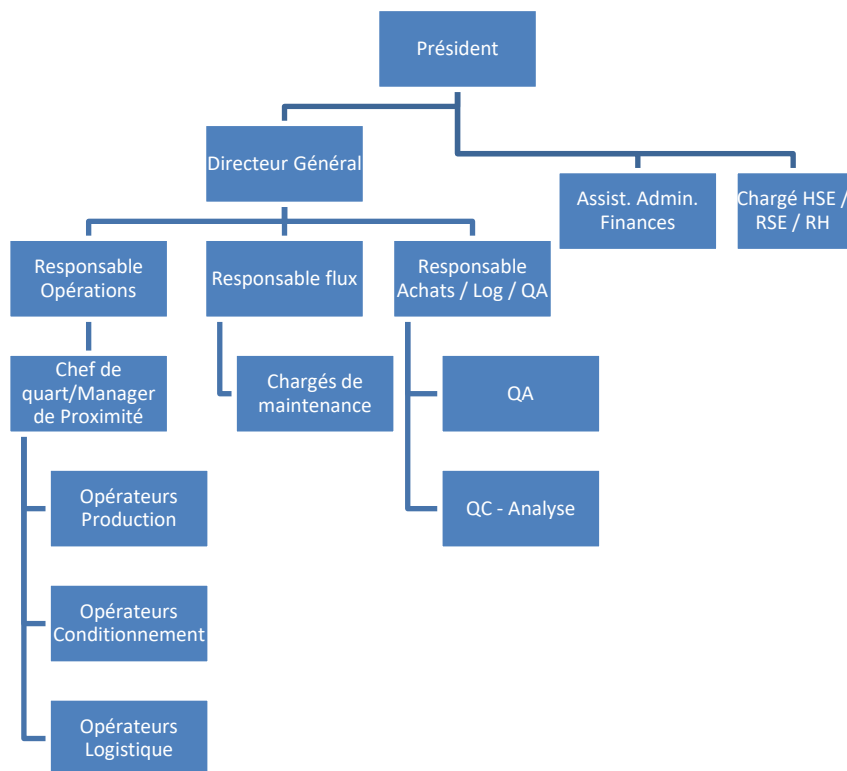


Figure 5 : Organigramme IPSOPHENE

5.4 Accessibilité au site / plateforme, surveillance et gardiennage

§ 4.1.1 du Cerfa 15964*03

L'accès à la plateforme AGS/IPSOPHENE se fait à partir du chemin de la loge. L'accès aux installations de production IPSOPHENE se fait par l'entrée principale de la plateforme. Cet accès est sécurisé et nécessite l'obtention d'un badge → Cf. Figure 2 : Localisation du projet IPSOPHENE sur la plateforme AGS/IPSOPHENE.

Le personnel IPSOPHENE en lien direct avec la production est installé dans le bâtiment 430. Seules les fonctions supports administratives se trouveront sur un site extérieur à la plateforme.

• Niveau plateforme AGS/IPSOPHENE

Comme le personnel AGS, le personnel IPSOPHENE accède au site par les entrées « piéton » contrôlées par badge AGS. Le personnel IPSOPHENE dispose du parking véhicules AGS. Les entreprises extérieures véhiculées passent par l'entrée principale de la plateforme et bénéficient des systèmes de contrôle AGS.

En dehors des heures ouvrées (du samedi matin au lundi matin), la plateforme est surveillée par des agents de sécurité (sous-traitant) qui effectuent des rondes.

- **Niveau du site IPSOPHENE**

Au sein même de la plateforme AGS/IPSOPHENE, une clôture délimitera le périmètre du site IPSOPHENE. Seul le personnel IPSOPHENE disposera des badges pour pénétrer dans le périmètre IPSOPHENE. Le personnel IPSOPHENE sera distingué du personnel AGS par une tenue de travail spécifique pour les différencier.

5.5 Moyens de surveillance et de suivi

§ 4.1.2 du Cerfa 15964*03

Les moyens de surveillance et de suivi sont traités dans l'étude d'impact (PJ n°4) et dans l'étude de dangers (PJ n°49).

Enjeux	Modalités de suivi et de surveillance	Domaine de responsabilité
Eaux	Contrôles périodique qualitatif (analyses) et quantitatif (débit) du rejet Entretien du réseau de collecte (fossés, bassins) Vidanges périodiques des ouvrages de traitement des eaux (fosses des sanitaires et séparateur à hydrocarbures de l'aire de lavage et de ravitaillement des engins) Sensibilisation et formation du personnel et exercices périodiques de mise en situation d'incident.	Se référer à l'arrêté ou au contrat plateforme AGS/IPSOPHENE
Air et climat	Mesures périodiques qualitatif (analyses) et quantitatif (débit) des rejets	Se référer à l'arrêté ou au contrat plateforme AGS/IPSOPHENE
Paysage, intégration dans l'environnement et propreté du site	Entretien de la végétation Entretien régulier de la voirie	Se référer à l'arrêté ou au contrat plateforme AGS/IPSOPHENE
Bruit	Contrôle périodique des niveaux sonores selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral	--
Sécurité site	Vérification régulière des portails et clôtures Contrôle de l'accès des tiers	Se référer à l'arrêté ou au contrat plateforme AGS/IPSOPHENE
Sécurité des installations et des procédés	Vérifications périodiques des installations et du matériel, ainsi que de l'ensemble des détecteurs, alarmes et autres équipements de sécurité	Se référer à l'arrêté ou au contrat plateforme AGS/IPSOPHENE

Tableau 1 : Moyens de suivi et de surveillance

IPSOPHENE dispose par ailleurs d'un outil de suivi dans lequel les incidents et accidents environnementaux sont suivis et analysés afin d'établir un retour d'expérience et des actions d'amélioration. Un programme et un planning de ces actions d'amélioration à mener y sont intégrés.

5.6 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

§ 4.1.3 du Cerfa 15964*03

La sécurité du site est sous la responsabilité du chef d'établissement

En cas d'incident ou d'accident, le site dispose d'alarmes avec report et de l'ensemble des moyens de communication : centrale téléphonique desservant l'ensemble des installations, téléphones portables ;

En cas de secours aux victimes : présence de SST et de personnel d'astreinte, brancard, douches de sécurité, rinces-œil, défibrillateur ;

En cas de rejet de produit toxique : masque à gaz à cartouche ;

En cas de pollution : stockages des produits dangereux sur rétention et dispositifs de rétention déportée et de collecte en cas d'épandage de produits dangereux sur toutes les zones et présence de produits absorbants ;

En cas d'incendie : moyens d'extinction d'incendie : poteaux incendie, canons, RIA, extincteurs (433), réseau sprinkler (430), couronnes de refroidissement (cuve 434), désenfumage (430).

Le site dispose d'un Plan d'Opération interne (POI) interne IPSOPHENE avec une gestion commune (avec AGS) des scénarios de crise pour faire face à un sinistre dans le but de protéger les personnes et l'environnement, tout en maintenant les installations dans un état le moins dégradé possible.

La gestion de crise en cas de déclenchement du POI sera commune via la cellule de crise plateforme AGS / IPSOPHENE. La gestion de crise du POI est assurée par AGS.

5.7 Conditions de remise en état du site

§ 4.1.3 du Cerfa 15964*03

Dans l'hypothèse où IPSOPHENE SAS cesserait ses activités sur ce site, les articles R.512-39-1 à R.512-39-4 du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement imposeraient à l'exploitant de notifier au Préfet l'arrêt de son installation au moins trois mois avant son arrêt définitif.

Cette notification comprendrait les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site (évacuation ou l'élimination des produits dangereux, interdictions ou limitations d'accès au site, surveillance des effets de l'installation sur son environnement, ...). Plus précisément, les exemples de mesures suivants sont donnés :

- Élimination des matières et produits encore présents et stockés sur le site : les filières de valorisation seront privilégiées avant de considérer une élimination en tant que déchet. Dans tous les cas, le choix des voies d'élimination sera conforme à la réglementation en vigueur.
- Nettoyage des infrastructures : les canalisations en particulier seront dégazées et nettoyées avant tout démontage.
- Démontage des infrastructures : les canalisations de collecte et la cuve de récupération des eaux de process seront démontées, découpées avant d'être évacuées. Les autres déchets de démolition suivront les filières de valorisation et d'élimination adéquates.
- Etc.

Ces opérations créeront ponctuellement des impacts visuels et sonores supplémentaires liés à la venue de grues pour assurer le démontage. Mais cette gêne temporaire ne durera que le temps des travaux. Le trafic routier lié à l'évacuation des déchets remplacera le trafic normal lié à la réception de matières premières et l'expédition de produits finis. Toutes les mesures seront prises pour réduire l'impact lié à ces opérations, en particulier éviter l'émission de poussières.

Au moment de cette notification, l'exploitant transmettrait au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le type d'usage pour le site qu'il envisage. Il transmettrait dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

A ce stade, en cas de cessation, l'usage futur du site serait de même nature qu'actuellement, usage industriel.

La société IPSOPHENE SAS fournirait un plan à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire de réhabilitation. Ce mémoire intégrerait notamment les mesures suivantes :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
- en cas de besoin, la surveillance à exercer,
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Le site sera laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour l'environnement.

5.8 Consommation de la ressource en eau et mesures de réduction

§ 4.1.3 du Cerfa 15964*03

5.8.1 Origines et volumes des eaux utilisées

Ce point est particulièrement traité dans l'étude d'impact (PJ n°4) de la demande d'autorisation environnementale.

La plateforme AGS/IPSOPHENE est alimentée en eau potable par le réseau d'eau potable et en eau industrielle par un pompage dans la Garonne dont la limite de prélèvement annuelle est définie dans l'arrêté préfectoral complémentaire d'ArianeGroup du 16 novembre 2023.

IPSOPHENE sera à l'origine d'une consommation d'eau potable pour un usage dans l'ensemble du procédé de fabrication. Cette consommation est estimée à 11 200 m³/an en surestimant les chiffres pour un usage lié :

- Au procédé de fabrication du paracétamol,
- Aux sanitaires,
- Au nettoyage des équipements et des ateliers.

IPSOPHENE sera à l'origine d'une consommation d'eau industrielle pour :

- Les essais sur le réseau incendie surpressé,
- Alimentation en eau glycolée pour alimenter les doubles enveloppes des réacteurs,
- Fonctionnement des pompes à vide,
- Refroidissement des garnitures mécaniques.

5.8.2 Mesures pour une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau

§ 4.1.4 du Cerfa 15964*03

Ce point est particulièrement traité dans l'étude d'impact (PJ n°4) de la demande d'autorisation environnementale.

IPSOPHENE prévoit au maximum la réutilisation de l'eau dans ses procédés chimiques.

- Une partie de l'eau utilisée dans le procédé proviendra d'une extraction de l'eau des matières premières présente sous forme de solutions concentrées.
- Le projet mettra également en œuvre une réutilisation des eaux au sein procédé. Une partie des eaux résiduaires sera filtrée puis récupérée pour être réintroduit dans le procédé.

Les procédés mis en œuvre pour les réductions des consommations permettront un recyclage de l'eau de l'ordre de 70 à 90%.

6 ACTIVITÉS & RUBRIQUES ICPE / IED / IOTA / ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Partie 4.2.2 du Cerfa 15964*03

6.1 Classement ICPE / IED

Les activités projetées dans le cadre du projet IPSOPHENE entrent dans le champ d'application de la réglementation des ICPE et de sa nomenclature.

Rubrique ICPE		Libellé	Quantité projetée	Régime
3450	-	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques , y compris d'intermédiaires	4000 t/an	A -3
47xx	1	Gaz inflammable La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t Quantité seuil bas : 5 t. Quantité seuil haut : 50 t.	3,9 t	A -2
4510	2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas : 100 t. Quantité seuil haut : 200 t.	95 t	A - 1
4331	3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t Quantité seuil bas : 5 000 t. Quantité seuil haut : 50 000 t.	120 t	E

Rubrique ICPE		Libellé	Quantité projetée	Régime
4120	2a	Toxique - Toxicité aiguë catégorie 2 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t Quantité seuil bas : 50 t. Quantité seuil haut : 200 t.	86 t	A - 1 Seveso seuil bas
4130	2a	Toxique - Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 10 t Quantité seuil bas : 50 t. Quantité seuil haut : 200 t.	95 t	A - 1 Seveso seuil bas
1510	-	Entrepôts couverts (installations avec toiture, dédiées au stockage de combustibles en quantité > à 500 tonnes)	300 t	Non classé
4718	-	Gaz inflammables liquéfiés cat 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (le seuil de déclaration étant ≥ 6 tonnes)	3 t	Non classé
4310	-	Gaz inflammables catégorie 1 et 2 (le seuil de déclaration étant > 1 tonne)	96 kg	Non classé
2910	A	Installation de combustion consommant du GPL (le seuil de déclaration étant >1 MW)	50 kW	Non classé

Tableau 2 : Classement ICPE du projet IPSOPHENE

Les communes concernées par la consultation parallélisée et situées dans un rayon de 3 km autour du projet sont :

- Toulouse
- Portet sur Garonne
- Vieille Toulouse
- Pechbusque
- Ramonville Saint Agne



Figure 6 : Communes concernées par le rayon d'affichage pour la consultation

6.2 Classement SEVESO

Le projet IPSOPHENE est classé SEVESO seuil bas par dépassement direct des rubriques ICPE au titre des rubriques 4120.2 et 4130.2, toxiques de catégorie 2 et 3 par inhalation.

Le projet IPSOPHENE est également SEVESO seuil bas par la règle des cumuls pour les dangers liés à la santé humaine (somme S_a étant supérieure à 1) et pour les dangers pour l'environnement (somme S_c étant supérieure à 1).

6.3 Classement IOTA

Le projet IPSOPHENE n'est soumis à aucune rubrique IOTA.

Notons que l'installation projetée, se situant en lit majeur de la Garonne, est susceptible de rentrer dans le champ d'application de la rubrique 3.2.2.0 loi sur l'eau.

Cette rubrique vise les installations, ouvrages remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau soustrayant une surface de plus de 400 m² à la crue. Le seul aménagement prévu par IPSOPHENE est l'enclos de stockage des semi-remorques de gaz inflammable avec une surface de 340 m².

Cet aménagement est le seul qui sera réalisé sur l'emprise du projet depuis la parution du décret du 13/02/2002 qui institue la rubrique 2.5.4 renommée 3.2.2.0 par le décret du 17 juillet 2006.

3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	
	1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ²	(A)
	2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ²	(D)
	<i>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</i>	

Figure 7 : Rubrique IOTA 3.2.2.0

6.4 Classement suivant la nomenclature de l'évaluation environnementale

Les installations projetées dans le projet IPSOPHENE sont classées SEVESO seuil bas (article L 515-32 du code de l'environnement) et une installation IED au titre de la rubrique 3450 pour la fabrication en quantité industrielle de produits pharmaceutiques (article L515-28 du code de l'environnement). Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, les installations IPSOPHENE entrent dans la catégorie 1 et dans les sous-catégories a) et b).

Le projet est ainsi soumis à évaluation environnementale systématique.

1. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement.	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*). c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 hectares. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.

Figure 8 : Extrait de la nomenclature Evaluation Environnementale

6.5 Autres procédures embarquées

*Procédures concernées par l'AE sollicitée Cerfa 15964*03*

Le projet IPSOPHENE ne fait l'objet d'aucune autre procédure embarquée à l'exclusion de la procédure d'enregistrement pour la rubrique 4331.

ANNEXE 1 :

Avis du propriétaire du terrain AGS et de Toulouse Métropole sur la remise en état du site

M. Rémi Foudrinier

ArianeGroup
Directeur d'Etablissement Toulouse
Chemin de la Loge
31405 Toulouse Cedex 4

LRAR

Toulouse, le 16 janvier 2025

Objet : Projet ICPE d'IPSOPHENE – Demande d'avis sur les conditions de remise en état du site et le type d'usage futur à considérer en cas de cessation d'activité

Cher Monsieur Foudrinier

La société IPSOPHENE souhaite réindustrialiser l'ancien bâtiment dit « PHARMA » situé sur le site appartenant à la société ArianeGroup SAS, commune de TOULOUSE, pour y créer une installation de production en continu de paracétamol.

Cette installation fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (« ICPE »).

Les ICPE d'IPSOPHENE seront sises Chemin de la loge, 31 405 Toulouse cedex 4, sur les parcelles suivantes appartenant à la société ArianeGroup SAS :

- N° de section : BN
- N° des parcelles : 49, 66 et 67

Par référence aux dispositions de l'article D.181-15-2 I 11° du code de l'environnement, IPSOPHENE sollicite par la présente votre avis en votre qualité de Propriétaire, sur l'état dans lequel les parcelles susmentionnées devront être remises lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur leur usage futur au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement.

Dans le cas de l'arrêt définitif des ICPE exploitées par IPSOPHENE sur les parcelles susmentionnées, IPSOPHENE s'engage à remettre celle-ci dans un état tel qu'il permette un usage futur compatible avec un type d'usage industriel et/ou tertiaire au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement, en cohérence avec les servitudes d'utilité publique de la société SNPE applicables aux parcelles susmentionnées au titre de l'arrêté préfectoral n° 0116 en date du 15 juillet 2019.

En application de l'article D.181-15-2 I 11° du code de l'environnement, votre avis sur la présente sera joint à notre dossier de demande d'autorisation environnementale, et cet avis sera réputé émis si vous ne vous êtes pas prononcé dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réception de la présente lettre.

Ceci étant, considérant les enjeux importants de ce projet, qui s'inscrit dans les objectifs de relocalisation des capacités de production de paracétamol en France, nous vous serions reconnaissants si vous vouliez bien émettre votre avis avant l'expiration de ce délai.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions de croire, cher Monsieur Foudrinier, en l'expression de notre considération respectueuse.

Le Président

Jean Boher

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by a horizontal line.

Lettre **Recommandée** PREUVE DE DÉPÔT

Date de dépôt : 16/01/2025

Heure de dépôt : 16:02

Etablissement de Dépôt : **PARIS DIR BU COURRIER
NEW DASC**

Poids :	Niveau de garantie :	Prix :	Option :
15 g	R1		Avis de réception

Numéro de suivi
87001077134947W

Expéditeur
**IPSOPHENE
19 Chemin de la Loge
Pépinère du Ramier
31400 TOULOUSE**

Destinataire
**ArianeGroup
Monsieur Rémi Foudrinier
Chemin de la Loge
31405 TOULOUSE CEDEX 4**

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

La Poste S.A. au Capital de 5 364 851 364 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS CEDEX 15



LA POSTE



ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

Etablissement de TOULOUSE
Chemin de la Loge CS 54411
31405 TOULOUSE CEDEX 4

Contact
Remi FOUDRINIER
T: +33 (0)5 56 57 28 20
M: +33 (0)6 85 11 63 01
E: remi.foudrinier@ariane.group

Destinataire | To

IPSOPHENE SAS
A l'attention du Président – Jean BOHER

19 Chemin de la Loge
31400 Toulouse

Date: 30/01/2025
Our ref: 009/2025/JSFM - 1976324A

Objet/Subject : Projet ICPE IPSOPHENE – Réponse d'ArianeGroup SAS à la demande d'avis sur les conditions de remise en état du site et le type d'usage futur à considérer en cas de cessation d'activité

Cher Monsieur BOHER,

Nous accusons réception de votre courrier du 16 janvier 2025 sollicitant l'avis d'ArianeGroup SAS (« **AGS** ») sur l'état dans lequel seront remises les parcelles que la société IPSOPHENE occupera lors de l'arrêt définitif de ses activités de production en continu de paracétamol.

Ces activités seront exploitées sur le site industriel d'AGS situé Chemin de la loge à Toulouse. Les termes et conditions de cette occupation ainsi que le détail des parcelles occupées (à ce stade les parcelles BN49, BN66 et BN67) seront précisés dans le cadre d'un titre d'occupation et de conventions spécifiques de droit privé.

Comme vous le rappelez dans votre courrier, vos installations de production en continu de paracétamol font l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (« **ICPE** »).

C'est dans ce cadre, par référence aux dispositions de l'article D.181-15-2 I 11° du code de l'environnement, que vous sollicitez l'avis d'AGS en sa qualité de propriétaire du site au sein duquel IPSOPHENE exploitera ses activités.

Au titre de ces dispositions et en sa qualité susvisées, AGS émet un avis favorable à l'engagement d'IPSOPHENE à remettre les parcelles qu'elle occupera dans un état tel qu'il permette un usage futur compatible avec un type d'usage industriel et/ou tertiaire au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement, en cohérence avec les servitudes d'utilité publique de la société SNPE applicables au titre de l'arrêté préfectoral n° 0116 en date du 15 juillet 2019.



Toutefois, AGS tient à vous rappeler que l'avis favorable rendu par la présente par référence aux dispositions de l'article D.181-15-2 I 11° du code de l'environnement, est sans préjudice des clauses contractuelles de droit privé éventuellement plus contraignantes contenues dans le titre d'occupation et les conventions spécifiques de droit privé à conclure entre nos sociétés et sous réserve des prescriptions formulées par les autorités de tutelle d'AGS.

Je vous prie de recevoir, cher Monsieur BOHER, l'assurance de notre sincère considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Remi Foudrinier", written over a faint, light blue circular stamp.

Le Directeur de l'Etablissement de TOULOUSE
Remi FOUDRINIER

M. Jean-Luc Moudenc
Président Toulouse Métropole
6 rue René Leduc
BP 35821
31505 Toulouse Cedex 5

LRAR

Toulouse, le 16 janvier 2025

Objet : Projet ICPE d'IPSOPHENE – Demande d'avis sur les conditions de remise en état du site et le type d'usage futur à considérer en cas de cessation d'activité

Monsieur le Président de Toulouse Métropole
Cher Monsieur Jean-Luc Moudenc

La société IPSOPHENE souhaite réindustrialiser l'ancien bâtiment dit « PHARMA » situé sur le site appartenant à la société ArianeGroup SAS, commune de TOULOUSE, pour y créer une installation de production en continu de paracétamol.

Cette installation fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (« ICPE »).

Les ICPE d'IPSOPHENE seront sises Chemin de la loge, 31 405 Toulouse cedex 4, sur les parcelles suivantes appartenant à la société ArianeGroup SAS :

- N° de section : BN
- N° des parcelles : 49, 66 et 67

Par référence aux dispositions de l'article D.181-15-2 I 11° du code de l'environnement, IPSOPHENE sollicite par la présente votre avis en votre qualité de Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel les parcelles susmentionnées devront être remises lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur leur usage futur au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement.

Dans le cas de l'arrêt définitif des ICPE exploitées par IPSOPHENE sur les parcelles susmentionnées, IPSOPHENE s'engage à remettre celle-ci dans un état tel qu'il permette un usage futur compatible avec un type d'usage industriel et/ou tertiaire au sens du I de l'article D. 556-1 A du code de l'environnement, en cohérence avec les servitudes d'utilité publique de la société SNPE applicables aux parcelles susmentionnées au titre de l'arrêté préfectoral n° 0116 en date du 15 juillet 2019.

En application de l'article D.181-15-2 I 11° du code de l'environnement, votre avis sur la présente sera joint à notre dossier de demande d'autorisation environnementale, et cet avis sera réputé émis si vous ne vous êtes pas prononcé dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réception de la présente lettre.

Ceci étant, considérant les enjeux importants de ce projet, qui s'inscrit dans les objectifs de relocalisation des capacités de production de paracétamol en France, nous vous serions reconnaissants si vous vouliez bien émettre votre avis avant l'expiration de ce délai.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions de croire, cher Monsieur le Président, en l'expression de notre considération respectueuse.

Le Président

Jean Boher

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by a horizontal line.

Lettre **Recommandée** PREUVE DE DÉPÔT

Date de dépôt : 16/01/2025

Heure de dépôt : 16:01

Etablissement de Dépôt : **PARIS DIR BU COURRIER
NEW DASC**

Poids :	Niveau de garantie :	Prix :	Option :
15 g	R1		Avis de réception

Numéro de suivi

870010769559210

Expéditeur

**IPSOPHENE
19 Chemin de la Loge
Pépinière du Ramier
31400 TOULOUSE**

Destinataire

**Toulouse Métropole
Monsieur Jean-Luc Moudenc Président
6 rue René Leduc
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5**

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

La Poste S.A. au Capital de 5 364 851 364 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS CEDEX 15



LA POSTE



ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

Toulouse, le 11 février 2025

Jean-Luc Moudenc
Président de Toulouse Métropole
Maire de Toulouse

Monsieur Jean BOHER
Président
IPSOPHENE

jean.boher@isophene.eu

Références à rappeler : JLM/MC/23 025 993-b

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 16 janvier 2025, dans le cadre du dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale, vous avez sollicité notre avis concernant l'état dans lequel les parcelles suivantes :

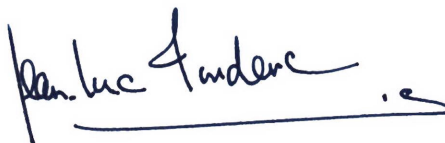
- numéro de section : BN
- numéros des parcelles : 49, 66 et 67 sur le site d'ArianeGroup, chemin de la Loge 31405 Toulouse - Cedex 4

devront être remises en état lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Notre Collectivité émet un avis favorable à la proposition d'IPSOPHENE qui s'engage, en cas de cessation d'activité, à remettre les parcelles dans un état tel qu'il permette un usage futur compatible avec un type d'usage industriel et/ou tertiaire au sens du I de l'article D. 556-1 A du Code de l'Environnement, en cohérence avec les servitudes d'utilité publique de la société SNPE applicables aux parcelles susmentionnées au titre de l'arrêté préfectoral n° 0116 en date du 15 juillet 2019.

Telles sont les informations que je tenais à porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Luc MOUDENC